



AR Prefecture

017-200094142-20260224-S202604-DE
Reçu le 05/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Esnandes, 21 avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.

DATE DE CONVOCATION : le 29/01/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BOUTET

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	GESLIN Didier	Titulaire		X		
	PHILBERT Patrick	Titulaire		X		
	ROBLIN Didier président	Titulaire	X			
	PINEAU Hervé	Suppléant		X		
	ESCOBAR Raymond	Suppléant		X		
	DENIS Amaël	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe vice-président	Titulaire	X			
	BODIN Jean-Marie	Titulaire	X			
	VENDITTOZZI François	Titulaire		X		
	BOUTET Martine	Suppléant	X			
	SERVANT Jean-Pierre	Suppléant		X		
	QUIRION Romuald	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Olivier GALINAT (SGC FERRIERES)

DÉLIBÉRATION N° S2026-04 **PRESENTATION ET VOTE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN 2026**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer les digues, il lui appartient d'entretenir les digues et les ouvrages hydrauliques.

A cet effet, le SILEC a établi le programme d'entretien 2026 suivant :

AR Prefecture		ENTRETIEN 2026		
017-200094142-20260224-S202604-DE Reçu le 05/03/2026		Traitement désordres VTA / Terrassement	Broyage/entretien végétation digue + OH	Entretien OH (graissage, etc.)
DIGUE 1er RG CHARRON OUEST		1 x /an	2 x /an	2 x /an
Période		octobre	avril et octobre	avril et octobre
DIGUE 2nd RG CHARRON NORD BAS BIZET			2 x /an	2 x /an
Période			avril et octobre	avril et octobre
DIGUE 2nd RG CHARRON OUEST SUD			1 x /an	
Période			octobre	
DIGUE 2nd RG ESNANDES			1 x /an	
Période			octobre	

Le SILEC a sollicité la Régie de Travaux RIEM de l'UNIMA afin d'établir des devis pour tous les travaux d'entretien ci-dessus, qui génère un montant total de 42 331.20€ :

	BP2026		CDALR	CDCAA
DIGUE 1ER RG CHARRON OUEST				
Broyage - entretien végétation digue/OH-2x/an	16 596,00	19,25%/80,75%	3 194,73	13 401,27
Entretien graissage OH-2x/an	3 369,60	19,25%/80,75%	648,65	2 720,95
DIGUE 2nd RG CHARRON BAS BIZET				
Broyage - entretien végétation digue/OH- 2x/an	7 686,00	19,25%/80,75%	1 479,56	6 206,45
Entretien graissage OH-2x/an	3 369,60	19,25%/80,75%	648,65	2 720,95
Aléas désordres	1 500,00	19,25%/80,75%	288,75	1 211,25
DIGUE 2nd RG CHARRON OUEST SUD				
Broyage - entretien végétation digue/OH- 1x/an	5 058,00	19,25%/80,75%	973,67	4 084,34
Entretien graissage OH				
DIGUE 2nd RG ESNANDES				
Broyage - entretien végétation digue/OH- 1x/an	4 752,00	80%/20%	3 801,60	950,40
Entretien graissage OH				
Aléas désordres	1 500,00	80%/20%	1 200,00	300,00
TOTAL	42 331,20		11 035,60	31 295,60

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer les devis des travaux d'entretien détaillés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

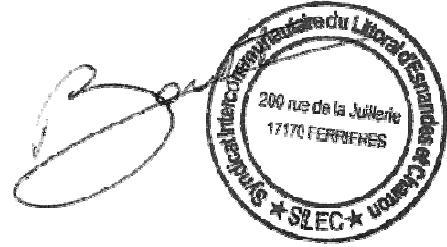
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 4 /Contre : 0 /Abstention : 0

AR Prefecture
Fin de séance à 11h45 20260224-S202604-DE Reçu le 05/03/2026
Le jour, mois et an susdits

Le Président,
Didier ROBLIN

La secrétaire de séance
Martine BOUTET



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.